

## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) que :

Les règlements ayant pour titres « **Règlement numéro 2022-716 modifiant le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497 afin d'exiger que le terrain soit adjacent à une rue publique** » et « **Règlement numéro 2022-717 modifiant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 2009-538 afin d'assujettir toute nouvelle rue et tout prolongement d'une rue existante sur le territoire de la Ville à la conclusion préalable d'une entente en vertu de ce règlement** » ont été adoptés de la façon suivante :

Avis de motion	20 mai 2022
Adoption du projet de règlement et présentation	20 mai 2022
Avis d'assemblée publique de consultation	9 juin 2022
Assemblée publique de consultation	17 juin 2022
Adoption du règlement	15 juillet 2022
Certificat de conformité de la MRC	22 août 2022

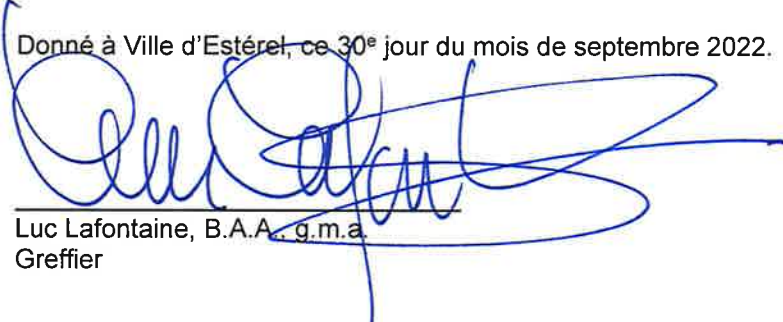
Également, le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2022-718 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin de préciser le nombre maximal de bâtiments principaux autorisés sur un terrain** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	20 mai 2022
Adoption du premier projet de règlement et présentation	20 mai 2022
Avis d'assemblée publique de consultation	9 juin 2022
Assemblée publique de consultation	17 juin 2022
Adoption du second projet de règlement	15 juillet 2022
Avis aux personnes intéressées (demande de participation référendaire)	1 <sup>er</sup> août 2022
Adoption du règlement	19 août 2022
Certificat de conformité de la MRC	15 septembre 2022

Ces règlements sont présentement déposés à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Les règlements ci-haut énoncés entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 30<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2022.

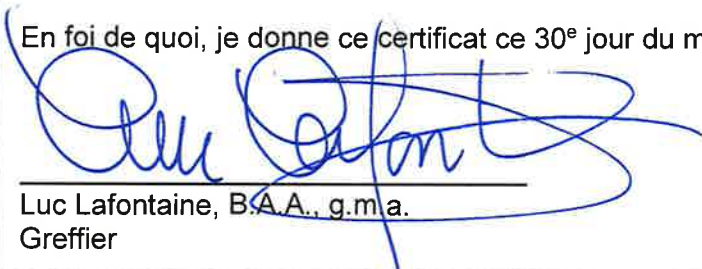


Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Web de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 30 septembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2022.



Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier